

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation adressée le : 9 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 septembre, à 20 heures 30, Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay Coutretôt Saint Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de Monicault, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, M. CALLAUD Yves, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, Mme JOBLET Brigitte, M. CHAUVIN Arnaud, formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme JOBLET Brigitte,

Point de situation de travaux 2019

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de l'année 2019.

- Rue de la Métairie : Les travaux sont en cours, la date de fin est prévue pour le mois d'octobre.
- Gite de la Métairie : Les menuiseries ont été changées par la société PLAM. Les travaux de peinture et remplacement de sol par la société LEDUC sont en cours.
- La société ADELEC est venue afin de faire le point concernant les consommations d'énergie.
- Voirie : La réfection de voirie pour les chemins La Plumetière et La Gadelière par la société PIGEON TP est prévue entre le 27 septembre et le 1^{er} octobre.
- Atelier municipal : Les travaux effectués par les sociétés LEBLANC et PLAM sont prévus en octobre/novembre.

Point de situation des finances 2019

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour tenir compte de l'obligation de l'assujettissement à la TVA pour le budget lotissement.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

Section d'investissement

<u>Dépenses</u> :	3354	Etudes et prestations de services	+ 35 918.34 €
<u>Recettes</u> :	3354	Etudes et prestations de services	+ 35 918.34 €

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u> :	673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 50 000.00 €
	6748	Autres subventions exceptionnelles	- 4 280.53 €
<u>Recettes</u> :	7015	Ventes de terrains aménagés	+ 45 719.47 €

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour le budget de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

Section d'investissement

<u>Dépenses</u> :	2313	Constructions	- 93 982.12 €
	2315	Installations, matériel...	- 37 200.00 €

2132	Immeubles de rapport	+ 21 900.00 €
2135	Installations générales, agencements	+ 12 000.00 €
21538	Autres réseaux	+ 24 900.00 €
2152	Installations de voirie	+ 12 300.00 €
2151	Réseaux de voirie	+ 60 082.12 €

Section de fonctionnement

<u>Dépenses :</u>	739223 Fonds de péréquation	+ 6 021.00 €
<u>Recettes :</u>	73223 Fonds de péréquation	+ 6 021.00 €

Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT qui stipule que la Commune doit prendre connaissance du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes du Perche, à laquelle la Commune a transféré des compétences,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Perche pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2018 dans son ensemble. L'assemblée délibérante prend acte de cette présentation.

Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif géré par la Communauté de Communes du Perche

Vu l'article L.2224-5 du CGCT qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du 24 juin 2019 du Conseil de la Communauté de Communes du Perche dont dépend ce service,

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes doivent présenter à leurs conseils municipaux ledit rapport,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport 2018 du service d'assainissement non collectif.

L'assemblée délibérante prend acte de cette présentation.

Rapport de la CLECT du 3 juin 2019 sur l'évaluation des charges transférées en 2017 par les Communes de Chapelle Royale et Les Autels Villevillon suite à leur adhésion

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 3 juin 2019 et l'approbation du rapport d'évaluation des charges transférées en 2017 par les Communes de Chapelle Royale et Les Autels Villevillon suite à leur adhésion (rapport n°1) ;

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées) a été instituée par délibération de la Communauté de Communes du Perche en date du 11 mars 2015. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est chargée d'analyser les charges transférées entre l'EPCL et ses communes membres suite à des transferts de compétences, et proposer leur évaluation financière en vue du calcul des attributions de compensation par le Conseil Communautaire.

Il expose que, par jugements en date du 07/03/2019, le Tribunal Administratif d'Orléans a annulé la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 fixant le montant définitif des attributions de compensation des communes de Chapelle Royale et des Autels Villevillon. Le Conseil Communautaire est invité à réexaminer le montant de l'attribution de compensation pour ces deux Communes.

Pour ce faire, la CLECT, réunie le 3 juin 2019, a procédé à une nouvelle évaluation du montant des charges transférées en 2017 par ces deux communes.
Il fait lecture de ce nouveau rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité le rapport n°1 de la CLECT du 3 juin 2019.

Ce rapport est joint en annexe.

Rapport sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes du Perche suite à la création de la commune nouvelle d'Arcisses

Le maire expose que suite à la création de la commune nouvelle d'Arcisses le 01/01/2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre 2019.

Composée des Maires des 19 Communes et des membres du Bureau, la CLECT a pour unique mission d'évaluer le montant des charges financières transférées à l'EPCI lors de transferts de compétences. Elle doit se réunir dans l'année qui suit le passage en FPU, puis à chaque transfert de charge financière des Communes à la Communauté de Communes.

Les membres de la CLECT ont élu Monsieur LERIGET comme Président et Monsieur HUWART comme vice-Président et ont validé le rapport d'évaluation des charges transférées. Les communes doivent maintenant valider ce rapport.

Le conseil municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le rapport de la CLECT du 9 septembre 2019, sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes du Perche par la commune de Coudreceau suite à la création de la commune nouvelle d'Arcisses le 01/01/2019.
Ce rapport est joint en annexe.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire annonce que l'organisation des 100 kms du Perche, fut une belle réussite.

La commune de Trizay Coutretot Saint Serge a concouru pour le concours des Villes et Villages fleuris et a été retenu par le département afin d'être présenté à la région. Une visite de la commune a eu lieu fin août. Le résultat de ce concours sera connu en octobre.

M. le Maire explique avoir reçu un courrier de la part de l'avocat de M. et Mme PEUVRET relatif au chemin rural desservant leur propriété et gîte. Le courrier a été lu devant le conseil municipal. Un premier courrier de réponse a été envoyé en juillet. M. le Maire a lu le second courrier qui sera prochainement adressé à l'avocat de M. et Mme PEUVRET.

M. le Maire informe que le vitrail de l'église a été brisé accidentellement. L'atelier PICOL a été choisi pour effectuer les réparations. Les frais sont entièrement pris en charge par l'assurance de la personne ayant causé les dégâts.

La société AXA se propose d'organiser une réunion afin de proposer une mutuelle communale le lundi 7 octobre à 18h30 en mairie.

La compagnie de théâtre L'Equivoque souhaite présenter sa pièce de théâtre « Tous les jours c'est la même comédie » le samedi 5 octobre 2019 - 20 h 30. La date est susceptible d'évoluer.

M. le Maire énumère les différentes manifestations prévus dans les semaines à venir :

- Brocante organisée par le Comité des Fêtes : Dimanche 22 septembre 2019
- La Fête de la Laine : 2 et 3 novembre 2019
- Noël des enfants : Date et évènement à choisir
- Vœux du Maire : Vendredi 17 janvier 2020

M. CALLAUD informe avoir pris contact avec les Archives départementales pour connaître les démarches afin de déposer des registres permettant une meilleure conservation et accessibilité à tous.

M. CALLAUD explique avoir participé à une réunion dans le cadre de la création du PLUI.

Un règlement de cimetière existe actuellement pour le columbarium, il est proposé de réfléchir pour la rédaction d'un règlement de cimetière « général ».

Fin de la séance : 21 h 45